



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive SENIORS

Réunion du mercredi 27 mai 2026

(Par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

* * * * *

**PAUSE FRAICHEUR
LORS DES COMPETITIONS
REGIONALES DE CHAMPIONNAT**

La vague de chaleur que connaît en ce moment notre pays n'épargne pas la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour que les compétitions se déroulent dans les meilleures conditions le prochain week-end des 29, 30 et 31 mai, il est demandé à tous les arbitres qui officieront sur nos compétitions régionales, quelles qu'elles soient, d'instaurer, pour assurer la sécurité des acteurs du jeu, une pause fraîcheur aux environs de la moitié des deux périodes du match.

Ces 2 pauses fraîcheur devront intervenir à un arrêt de jeu et ne devront pas excéder trois minutes. Elles permettront ainsi aux acteurs du match, notamment si les températures sont supérieures à 30 degrés, de se rafraîchir et de s'hydrater.

La durée de la pause fraîcheur sera rajoutée au temps additionnel de chaque période.

Merci aux arbitres et aux équipes de leur coopération.

INFORMATIONS

*** ACCESSIONS / RETROGRADATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS**

La Commission Régionale Sportive invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et rétrogradations applicables à la fin de la saison 2025-2026.

Concernant les championnats Seniors, les clubs doivent se référer au communiqué du Conseil de Ligue en date du **08 novembre 2025** publié sur le site internet de la Ligue [en cliquant ici](#).

A ce stade de la compétition, il est opportun de rappeler les dispositions prévues aux articles 24.3 et 24.4 de la Ligue :

Descentes – Départage mini-championnat :

« Règles pour départager des équipes pénultièmes, antépénultièmes et précédentes (si nécessaire) dans des poules différentes :

Un classement est établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle.

Si le nombre d'équipes composant les poules est inégal, les équipes à départager ne sont pas forcément classées à un même rang....

... à l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, seront appliqués les critères suivants : » (se reporter à l'article 24 ;3)

Montées – Départage mini-championnat :

« Pour les montées de Régional 1 à National 3, il sera fait application du Règlement du Championnat de National 3 ;

Règles pour départager des équipes classées exclusivement au même rang dans des poules différentes :

Un classement sera établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée entre les 5 premiers de chaque poule.

A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, seront appliqués les critères suivants : ... » (se reporter pour la suite à l'article 24-4)

*** TRANSMISSION DE LA F.M.I.**

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire. A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution disponible sur FOOTCLUBS.

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20h00 ou dans un délai de 24 heures pour les matchs en semaine.

Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match entraîne l'application d'une amende pour le club recevant fixée pour cette saison à **75 Euros**.

*** BAREMES DE PENALISATION**

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation comptabilisés au classement du Fair-Play.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en deuxième et dernier ressort.

Situation actuelle :

Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle – uniquement – de leurs équipes en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.

*** PROTECTION DES OFFICIELS – PAUSES D'APAISEMENT (TEMPS MORTS) - EXCLUSIONS TEMPORAIRES (CARTONS BLANCS)**

Dans sa réunion en date du 17 janvier 2026, le Conseil de Ligue a décidé, à titre expérimental, jusqu'en fin de saison 2026-2027, d'instaurer dès les matchs retour ou de la 2^{ème} phase de la présente saison et ce sur toutes les compétitions régionales (y compris en futsal) le dispositif de Pauses d'Apaisement (ou Temps morts).

La mise en place du dispositif d'Exclusions Temporaires (ou Cartons Blancs, terrain et bancs de touche, hors futsal) n'interviendra qu'au début de la saison 2026-2027

[Voir le communiqué en cliquant ici](#)

*** PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)**

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs en Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) chaque éducateur responsable d'équipe a l'obligation de porter et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées. Les Délégués mentionneront le non-port sur leur rapport.

DOSSIER

REGIONAL 3 – Poule E

*** Match n° 25132.2 : Grpe S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES / F.C. PEAGEOIS du 24/05/2026 :**

La Commission Régionale Sportive Seniors acte la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 25 mai 2026 qui a donné la rencontre ci-dessus, arrêtée par l'arbitre à la 75^{ème} minute du fait que l'équipe visiteuse était réduite à 7, perdue par pénalité à l'équipe du F.C. PEAGEOIS (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain du match au Grpe S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES (3 points, 6 buts).

COURRIER DES CLUBS

En application des dispositions prévues au communiqué du Conseil de Ligue du 17 janvier 2026 et compte tenu du classement actuel des équipes en championnat R1 et R2, la Commission Régionale Sportive Seniors **décide d'accorder exceptionnellement le changement d'horaire sollicité par les clubs ci-après pour le SAMEDI 30 MAI 2026 :**

REGIONAL 1

Poule A :

*** AURILLAC F.C.** (580563)

Le match n° 20045.2: AURILLAC F.C. / U.S. SUCS ET LIGNON se disputera le samedi 30 mai 2026 à 16h00, au stade de Baradel, à **AURILLAC** ;

*** U.S. BLAVOZY** (518169)

Le match n° 20039.2: U.S. BLAVOZY / U.S. MONISTROL SUR LOIRE se disputera le samedi 30 mai 2026 à 15h00, au stade de Panassac, à **BLAVOZY** ;

*** F.C. RIOM** (508772)

Le match n° 20044.2 : F.C. RIOM / F.C. CHASSIEU DECINES se disputera le samedi 30 mai 2026 à 15h00, au Parc des Sports du Cerey, à **RIOM** ;

Poule B :

* **CHAMBERY SAVOIE FOOT** (581459)

Le match n° 20131.2 : CHAMBERY SAVOIE FOOT / A.S. CHAVANAY se disputera le samedi 30 mai 2026 à 15h30, sur le terrain synthétique de la Plaine de Jeux Mager, à **CHAMBERY**.

* **OI. VALENCE** (549145)

Le match n° 20130.2: OI. VALENCE / F.C. SAINT CYR COLLONGES AU MONT D'OR se disputera le samedi 30 mai 2026 à 14h30, au stade Georges Pompidou, à **VALENCE**.

REGIONAL 2

Poule A :

* **F.C. CURNON D'AUVERGNE** (547699)

Le match n° 20310.2 : F.C. CURNON D'AUVERGNE / A.S. DOMERAT se disputera le samedi 30 mai 2026 à 16h30, au stade Joseph et Michel Gardet, à **CURNON D'AUVERGNE** ;

* **U.S. VALLEE DE L'AUTHRE** (551835)

Le match n° 20289.2: U.S. VALLEE DE L'AUTHRE / F.C. PAYS DE RANCE se disputera le samedi 30 mai 2026 à 16h00, au stade Eugène Bessou, à **JUSSAC**.

Poule B :

* **ENT. NORD LOZERE** (520389)

Le match n° 20482.2: Ent. NORD LOZERE / Am. A. LAPALISSE se disputera le samedi 30 mai 2026 à 14h00 sur le terrain synthétique du stade de la Baisse à **ST ALBAN SUR LIMAGNOLE** ;

* **F.C. RIOM** (508772)

Le match n° 20481.2 : F.C. RIOM (2) / F.A. LE CENDRE se disputera le samedi 30 mai 2026 à 15h00 sur le terrain synthétique du Parc des Sports du Cerey à **RIOM** ;

Changement de terrain :

* **U.S. SANFLORAINE** (508749)

Le match n° 20460.2 : U.S. SAINT FLOUR / ROANNAIS FOOT 42 se disputera le samedi 30 mai 2026 à 17h00, au stade Jean Fillon (terrain de repli), à **NEUVEGLISE**

Poule E :

* **F.C. ALLOBROGES ASAFIA** (544456)

Le match n° 26537.2 : F.C. ALLOBROGES ASAFIA GRENOBLE / A.S. CRAPONNE se disputera le samedi 30 mai 2026 à 15h00 au stade Paul Elkaïm, à **GRENOBLE** ;

* **F.C. BOURGOIN JALLIEU** (516884)

Le match n° 26391.2 : F.C. BOURGOIN JALLIEU (2) / U.S. ANNECY LE VIEUX se disputera le samedi 30 mai 2026 à 15h00, au stade de Chantereine, à **BOURGOIN JALLIEU** ;

* **O. SALAISE RHODIA** (504465)

Le match n° 26387.2: OI. SALAISE RHODIA / E.S. DU RACHAIS se disputera le samedi 30 mai 2026 à 16h00, sur le terrain synthétique du stade de la Terre Rouge, à **ROUSSILLON** ;

AMENDES

Retard dans l'envoi de la feuille de match

Amende de 75 euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

* **A.S. DOMERAT** (506258) : match n° 20330.2 en Régional 2 – Poule A – du 23/05/2026

* **F.C. PAYS DE L'ARBRESLE** (552157) : match n° 25727.2 en Régional 3 – Poule F du 24/05/2026

* **S.O. PONT DE CHERUY-CHAVANOZ** (500340) : match n° 26070.2 en Régional 3 – Poule J – du 24/05/2026

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON

Roland LOUBEYRE

Président de la Commission

Secrétaire